

MOT DU PRÉSIDENT

- Départ prochain à la retraite de madame Anne Hébert

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Une première séance virtuelle du conseil d'administration!

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Publication du rapport sur les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité
- Publication du rapport sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2019-2020
- Nouvelle édition de *Passerelle : L'incapacité chez les enfants au Québec*
- L'Office en action pour diminuer l'incidence de la pandémie sur les personnes handicapées et leur famille

ACTUALITÉS

- Des mesures de soutien aux organismes communautaires en temps de pandémie
- Avancée majeure dans le domaine de la protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité

En rappel

- Nos services directs, toujours là pour vous!
- Programme de soutien aux organismes de promotion 2020-2021 : il est encore temps de déposer une demande!

MOT DU PRÉSIDENT

Départ prochain à la retraite de madame Hébert



Monsieur Martin Trépanier

Les membres du conseil d'administration ayant adopté une résolution rendant hommage à madame Anne Hébert à l'occasion de son départ prochain à la retraite, c'est un réel plaisir d'écrire ces quelques lignes en leur nom.

Femme engagée et passionnée, madame Hébert s'est investie pleinement durant plus de 35 années à l'Office pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées et responsabiliser l'ensemble de la société aux actions à mettre en œuvre à cette fin. Elle a notamment joué un rôle clé lors de l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur*

intégration scolaire, professionnelle et sociale et de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Madame Hébert a su diriger l'Office avec rigueur, professionnalisme et efficacité, tout en faisant preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'ouverture d'esprit. Au fil de ces années, elle aura su prêter une oreille attentive aux membres du conseil d'administration et mettre à profit leurs compétences diversifiées à la définition des orientations de l'Office et à l'actualisation de sa mission. Elle aura ainsi marqué plusieurs de ses collègues au conseil par son dévouement constant.

Madame Anne Hébert est et demeurera sans l'ombre d'un doute une source d'inspiration au sein de notre organisation. C'est de tout cœur que nous lui souhaitons une retraite stimulante et à la hauteur de son mérite.



Madame Anne Hébert

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une première séance virtuelle du conseil d'administration!



De manière exceptionnelle et pour une toute première fois dans l'histoire de l'Office, les membres du conseil d'administration se sont réunis par visioconférence à l'occasion de la 211^e séance du conseil, laquelle s'est tenue le 16 juin dernier. Cette séance a été marquée par l'approbation de certaines sections du *Rapport annuel de gestion 2019-2020* de l'Office. Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, chaque ministère et organisme public est tenu de produire un tel rapport en

vue de présenter, aux parlementaires et à la population, les résultats atteints par rapport aux engagements pris pour l'année dernière.

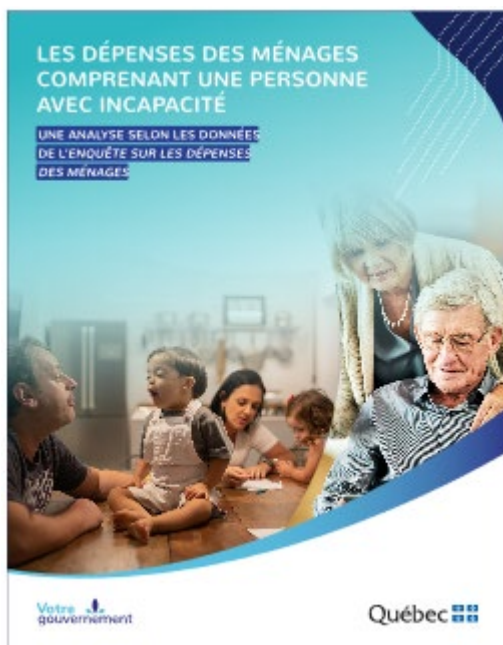
Au cours de cette séance, la directrice générale en a profité pour faire mention des diverses activités de l'Office depuis le début de la pandémie de la COVID-19. Elle a notamment souligné la mise en place d'un mécanisme de suivis et d'échanges entre l'Office, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les représentants du milieu associatif des personnes handicapées, afin d'identifier les principaux enjeux auxquels sont confrontées les personnes handicapées en contexte de pandémie, de même que les réponses apportées par les ministères et organismes. Elle a également mentionné la mise sur pied du Comité de coordination sur l'information citoyenne adaptée, lequel a pour mandat de s'assurer que l'information gouvernementale transmise sur la COVID-19 soit accessible aux personnes handicapées et disponible en divers formats adaptés.

Les membres ont également pris connaissance du document de réflexion sur les services essentiels aux personnes handicapées en temps de crise, produit par l'Office à la suite d'échanges avec les représentants du milieu associatif des personnes handicapées. Rappelons que ce document vise à définir une vision commune des divers enjeux à considérer en temps de crise et à alimenter la réflexion sur le sujet. Dans cette perspective, il a été transmis aux représentants du milieu associatif afin que tous puissent en faire un usage profitable dans le cadre des démarches de leur organisation respective.

À l'occasion de cette séance, les membres ont également procédé à l'adoption formelle du mémoire de l'Office sur le projet de loi n° 52, *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*. Rappelons à ce propos que l'Office avait eu l'occasion de présenter son mémoire en commission parlementaire le 20 février dernier, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur ce projet de loi.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Publication du rapport sur les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité



L'Office vient de publier le rapport *Les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité : une analyse selon les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages*. Ce rapport vise à mesurer les écarts entre les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité et celles des autres ménages, afin d'en établir un portrait global.

Il ressort notamment de ce rapport que les ménages comprenant une personne avec incapacité ont des dépenses plus élevées pour certaines catégories de dépenses que les autres ménages. Ces dépenses se trouvent principalement dans les frais directs de soins de santé, plus particulièrement au niveau des médicaments et des produits pharmaceutiques avec ordonnance défrayés par les ménages. Ce constat est observable pour tous les niveaux de gravité de l'incapacité, sans égard au revenu et pour toutes les tailles de ménage.

Par ailleurs, le *Rapport* met également en lumière que les ménages comprenant une personne avec incapacité consomment moins que les autres ménages pour certaines catégories de dépenses. Ce sont les grandes catégories liées aux transports, aux vêtements et accessoires, aux loisirs, pour les dépenses liées à l'éducation, aux assurances, aux régimes de retraite et pour les dépenses courantes en communication. Des dépenses moindres sont également observables en ce qui concerne le logement, lorsque celui-ci appartient à l'occupante ou à l'occupant.

Ces résultats soutiennent l'hypothèse que les dépenses plus élevées engagées par les ménages comprenant une personne avec incapacité affectent leur situation financière et doivent alors réduire leurs dépenses pour d'autres biens et services essentiels, comme l'habitation, le transport ou l'achat de vêtements, à titre d'exemples.

Ces résultats sont d'importance et apportent des connaissances nouvelles au problème des coûts supplémentaires que doivent acquitter les ménages comprenant une personne avec incapacité. En effet, ce rapport ajoute une contribution aux études sur le sujet en mettant en lumière les différences significatives dans les profils des dépenses des ménages. Sur cette base, l'Office poursuivra son travail avec les ministères et les organismes concernés de façon à trouver des solutions applicables à la compensation des coûts supplémentaires assumés par les ménages comprenant une personne avec incapacité.

Les coûts supplémentaires assumés par les personnes handicapées

Les coûts supplémentaires sont liés à des besoins particuliers que doivent assumer, de par leur incapacité, déficience et état de santé, les personnes handicapées. Ces besoins entraînent des dépenses plus élevées que les personnes sans incapacité n'ont pas à assumer.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Publication du rapport sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2019-2020



Le gouvernement du Québec met en œuvre un grand nombre de programmes et de mesures afin que les personnes handicapées réalisent leurs habitudes de vie et pour compenser certains coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. En vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées qui lui est confié par la loi, l'Office produit annuellement un portrait global sur ces programmes et mesures.

Nous venons de publier le septième de ces portraits annuels intitulé : *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2019-2020*. Celui-ci se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2019-2020. Nous vous présentons dans cet article un résumé et les faits saillants de ce rapport.

Portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées

En date du 11 février 2020, 249 programmes et mesures du gouvernement du Québec étaient destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 174 s'adressaient spécifiquement à ces personnes. Voici les autres principaux éléments à retenir :

- En 2019-2020, 19 ministères et organismes publics étaient responsables des 249 programmes et mesures répertoriés. Cinq ministères et organismes publics se partagent la responsabilité de 81 % (201) de ces programmes et mesures. Il s'agit du ministère de la Santé et des Services sociaux (71), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (45), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (34), du ministère des Finances du Québec (29) et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (22).

- Plus de la moitié (57 %) des 249 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63).
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toutes les personnes handicapées sans aucune distinction d'âge.

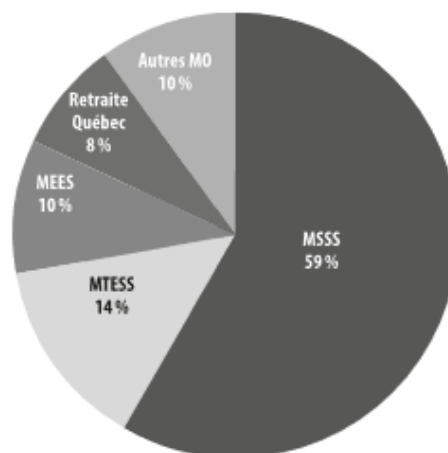
Dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures

Les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des 174 programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées représentaient un minimum de 10,6 G\$ en 2017-2018, soit une augmentation de 9 % sur les trois dernières années répertoriées. À noter que ces dépenses représentent uniquement les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Par conséquent, le portrait présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées et non comme le cumulatif total.

Voici les principaux éléments à retenir concernant ces dépenses :

- En 2017-2018, la plupart (90 %) des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées étaient sous la responsabilité de l'un des 4 ministères ou organismes publics suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Retraite Québec. De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable à lui seul de plus de la moitié (59 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées. Il est pertinent de préciser que cette tendance est observable depuis la parution, en 2014, de la première édition de ce portrait.

Figure 1
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2017-2018



- 70 % des dépenses (7,4 G\$) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Les programmes et mesures du ministère de la Santé et des Services sociaux spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à près de 6,3 G\$. Ce montant représente une hausse de 8 % depuis l'année financière 2014-2015.
- Les dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale totalisent plus de 1,4 G\$ pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 4 % depuis 2014-2015.
- Les dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées ou encore étant destinées aux élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, atteignent plus de 1 G\$. Il s'agit d'une augmentation de 22 % depuis 2014-2015.
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a déboursé plus de 430 M\$ dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 15 % depuis 2014-2015.
- Les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées du ministère de la Famille ont bénéficié de dépenses de près de 230 M\$, soit une hausse de 41 % depuis 2014-2015.
- La Régie de l'assurance maladie du Québec a dépensé près de 186 M\$ dans le cadre de ses programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, une augmentation de 10 % depuis 2014-2015.
- Le ministère des Transports du Québec a consacré près de 110 M\$ à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, ce qui représente une augmentation de 9 % depuis 2014-2015.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le rapport complet en version imprimable (PDF) ou en version accessible (RTF), ainsi que l'infographie qui lui est dédiée en version imprimable (PDF) ou en version accessible (RTF). Cette infographie permet de voir en un coup d'œil les faits saillants du *Rapport*.

Au cours des années à venir, l'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait pour suivre l'évolution des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

Restez à l'affût, une nouvelle section « Statistiques » sera bientôt mise en ligne sur notre site Web. Les différents rapports statistiques produits par l'Office y seront présentés de façon conviviale, et une page Web sera exclusivement dédiée au portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.

Pour en savoir plus sur notre méthodologie

Saviez-vous que les données inscrites au répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit :

1. Une recension de tous les documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures;

2. L'étude des crédits budgétaires pour laquelle l'Office effectue une collecte annuelle auprès des ministères et organismes publics responsables des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées;
3. Les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics.

Pour en savoir plus sur notre méthodologie ainsi que sur les principales variables et sources de données, nous vous invitons à consulter la première section de notre rapport.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Nouvelle édition de *Passerelle* : L'incapacité chez les enfants au Québec



Cette nouvelle édition de notre cyberbulletin *Passerelle* présente le taux d'incapacité des enfants de 0 à 17 ans au Québec à partir des données du recensement de 2016. Il présente aussi la proportion de familles du Québec qui, parmi toutes celles qui ont au moins un enfant âgé de 0 à 17 ans, comptent un ou des enfants avec incapacité.

Les données du recensement de 2016 permettent ainsi de présenter un portrait des enfants avec incapacité au Québec, ce qui n'avait pas été fait depuis une quinzaine d'années. Environ 259 735 enfants âgés entre 0 et 17 ans ont une incapacité, ce qui représente 16,4 % de tous les enfants québécois. De plus, les garçons sont proportionnellement plus nombreux à avoir une incapacité que les filles. L'incapacité la plus répandue est celle liée à l'apprentissage, qui est présente chez 11 % de tous les enfants de 0 à 17 ans. Parmi les familles du Québec qui ont au moins un enfant de 0 à 17 ans, près du quart comptent au moins un enfant avec incapacité et 16 % d'entre elles ont un enfant ayant une incapacité liée à l'apprentissage.

Pour en savoir davantage, consultez cette nouvelle édition de *Passerelle* qui est offerte en version imprimable (PDF), en version accessible (RTF), de même qu'en langue des signes québécoise (LSQ) [à venir – 30 juin].

Restez à l'affût! Un rapport détaillé portant sur ce sujet de même qu'un rapport sur les personnes avec incapacité de dix-huit ans et plus vivant avec leurs parents au Québec seront publiés sur notre site Web et feront l'objet d'articles *Express-0* dans notre édition de septembre.

NOUVELLE DE L'OFFICE

L'Office en action pour diminuer l'incidence de la pandémie sur les personnes handicapées et leur famille



Comme nous vous l'avons mentionné dans notre dernière édition d'*Express-O*, l'Office est préoccupé depuis le début de la pandémie par l'incidence de celle-ci sur la situation des personnes handicapées et de leur famille. En effet, que ce soit par les mesures de distanciation sociale et de confinement, la diminution de certains services, leur fermeture temporaire ou encore l'accès aux soins de santé et de services sociaux, la

pandémie a entraîné son lot d'obstacles supplémentaires pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Notre organisation a été en mode action dès le début de la pandémie, afin d'identifier ces obstacles et de trouver, en concertation avec ses partenaires, des solutions adaptées au contexte extraordinaire que nous vivons. Voici quelques exemples des interventions que nous avons menées.

Nos services directs au bout du fil

D'abord, même si nous avons dû restreindre temporairement l'accès à nos différents bureaux, nos services directs à la population ont continué d'être offerts, par téléphone et par courriel, aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Notre personnel a répondu à des centaines de demandes sur des sujets variés en lien avec la pandémie, que ce soit pour le maintien des services de soutien à domicile, l'accès à certains biens et services essentiels, le soutien au revenu, le répit possible aux familles, le retour en classe ou encore en milieu de travail adapté, par exemple. Sur la base des enjeux et problèmes relevés par les personnes ayant communiqué avec nous, des échanges ont été tenus avec différents partenaires et dispensateurs de services pour identifier et voir à la mise en place de solutions adaptées au présent contexte.

De la concertation à l'action

Dans l'identification des pistes de solutions possibles, nous nous sommes notamment arrimés avec les représentantes et les représentants des organismes nationaux représentant les personnes handicapées. Des rencontres hebdomadaires ont été tenues afin de discuter des enjeux de chacune des phases de la pandémie, pouvant affecter les personnes handicapées et leur famille. D'autres rencontres ont aussi été organisées en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour discuter de ceux spécifiques concernant les services relevant du ministère. Des échanges ponctuels ont aussi eu lieu avec nos partenaires concernant des sujets spécifiques, comme sur les communications adaptées, les enjeux de la formation scolaire à distance ou encore le maintien des services de soutien à domicile pour les prestataires du chèque Emploi-service.

Ces dossiers et bien d'autres ont été portés à l'attention des différents ministères et organismes concernés. En effet, nous avons rapidement mis en place un mécanisme ponctuel de collaboration avec ceux-ci afin de trouver des solutions applicables à court terme et de s'assurer que les enjeux relatifs aux personnes handicapées soient considérés dans les différentes mesures mises en place. Voici un aperçu des principaux enjeux sur lesquels l'Office est intervenu auprès de ses partenaires :

En éducation :

- Accessibilité des outils et des contenus développés pour soutenir les apprentissages à la maison des élèves handicapés;
- Soutien personnalisé régulier auprès des élèves handicapés et auprès des parents pour développer des stratégies communes en vue des enseignements à la maison;
- Planification de mesures de soutien requises en prévision de la reprise scolaire, notamment pour les élèves dont la vulnérabilité est augmentée en raison de la cessation des activités scolaires ou dont la condition de santé est plus précaire.

En santé et services sociaux :

- Maintien de l'offre de services de soutien à domicile pour répondre aux besoins des personnes handicapées;
- Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité tant du personnel qui offre les soins que des personnes handicapées et leur famille;
- Accès aux services de dépistage à domicile, notamment pour les personnes handicapées qui n'ont pas de moyen de transport leur permettant de se rendre aux centres de dépistage;
- Suivi médical envers les personnes handicapées qui ont un résultat positif au test de dépistage;
- Alternatives pour du répit ou du gardiennage pour les familles dont une personne est handicapée;
- Mesures pour soutenir les parents travaillant de la maison et ayant à s'occuper d'un enfant handicapé;
- Disponibilité des fournitures destinées à répondre aux besoins des personnes handicapées;
- Maintien des activités socioprofessionnelles et communautaires pour les personnes handicapées;
- Disponibilité de l'information et de l'accompagnement pour les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres possibilités en cas de cessation d'activités et disponibilité d'activités adaptées à distance.

En transport et accessibilité des lieux :

- Disponibilité des services en transport adapté et mesures sanitaires à mettre en place pour assurer la sécurité des passagers et des chauffeurs;
- Procédures pour un usager ou une usagère qui devrait se déplacer en transport adapté vers un centre de dépistage de la COVID-19;
- Disponibilité du service de transport régulier aux personnes handicapées utilisant la rampe avant;
- Accès aux bâtiments suite aux mesures de distanciation sociale adoptées et créant des obstacles aux personnes handicapées;

En emploi :

- Maintien ou reprise des activités des entreprises adaptées et importance de maintenir le lien d'emploi ou de participation avec la personne handicapée;
- Mesures sanitaires mises en place dans les entreprises adaptées et informations adaptées aux travailleuses et aux travailleurs handicapés à cet effet;
- Accès à des services d'information, de référence et d'accompagnement pour la personne handicapée et sa famille en cas de fermeture de l'entreprise adaptée et priorité de réembauche;
- Reprise des contrats d'intégration au travail interrompus, en conformité avec les mesures de prévention actuelles;
- Admissibilité des travailleuses et travailleurs handicapés au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19).

En plus, l'Office a participé au comité de concertation mis en place sur la sécurité civile, afin que soient considérés les besoins spécifiques des personnes handicapées dans le cadre de la pandémie. Comme déjà mentionné dans notre cyberbulletin, l'Office, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, a également institué un comité de coordination sur l'information citoyenne adaptée, afin de s'assurer que les publications publiques en lien avec la COVID-19 soient disponibles en formats accessibles et adaptés aux personnes handicapées.

En mode veille et intervention durant le déconfinement

Les phases de déconfinement actuelles représentent également de nombreux défis pour les personnes handicapées et leur famille. L'Office suit la situation de près, notamment avec l'arrivée de la période estivale et de la reprise graduelle des camps de jour et des activités récréatives. L'Office sera particulièrement attentif aux mesures qui seront mises en place en milieu scolaire lors de la rentrée des classes en septembre prochain.

ACTUALITÉS

Des mesures de soutien aux organismes communautaires en temps de pandémie

La pandémie de la COVID-19 a demandé à tous les acteurs et actrices de la société une adaptation exceptionnelle et sans précédent. À l'heure du déconfinement progressif de la société québécoise, plusieurs personnes et organisations doivent redoubler d'ardeur afin de pouvoir reprendre leurs activités en respect des règles sanitaires en vigueur. C'est le cas notamment de plusieurs



organismes communautaires qui œuvrent auprès des personnes handicapées, de leur famille ou de leurs proches.

Si vous faites partie d'une organisation qui offre des services à des personnes handicapées, leur famille ou leurs proches, sachez que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en œuvre des mesures d'aide financière afin de pallier les difficultés engendrées par la pandémie. Voici une description des quatre principales mesures mises en place par ces gouvernements.

Financement supplémentaire pour venir en aide aux organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux

Le gouvernement du Québec a annoncé le 15 avril dernier la mise en place d'une aide d'urgence de 20 M\$ afin de répondre aux besoins financiers supplémentaires des organismes communautaires régionaux et nationaux. Un tel soutien financier doit permettre de couvrir les frais excédentaires engendrés par la pandémie de la COVID-19, notamment les dépenses liées à l'achat de matériel sanitaire, à l'embauche de ressources et au temps supplémentaire.

Notons que les sommes disponibles sont versées par l'intermédiaire des centres intégrés de santé et de services sociaux, qui veilleront à répartir le financement aux organismes communautaires qui offrent des services prioritaires sur leur territoire.

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le Programme de soutien aux organismes communautaires auprès de votre centre intégré de santé et de services sociaux ou votre centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

Bonification du soutien à l'action bénévole

La ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, a annoncé le 1^{er} avril dernier l'octroi d'une somme supplémentaire de 10 M\$ au Programme Soutien à l'action bénévole. Cet investissement porte ainsi le budget global de ce programme, pour l'année 2020-2021, à 20,4 M\$.

Rappelons que le Programme Soutien à l'action bénévole permet aux membres de la députation québécoise, peu importe leur parti politique, d'offrir un soutien financier à des organismes communautaires de leur circonscription.

Pour toute question ou demande à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la ou le député de votre circonscription.

Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (gouvernement du Canada)

Afin d'aider les organismes communautaires à continuer à offrir leurs services pendant la pandémie, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 350 M\$, qui sera versé à des organisations nationales pouvant rapidement octroyer les fonds aux organismes qui offrent des services aux personnes en situation de vulnérabilité.

Prenez note que chacune de ces organisations nationales, soit Centraide Canada, la Croix-Rouge canadienne et les Fondations Communautaires du Canada, possède leurs propres critères d'attribution pour cette aide financière. Les dates limites pour déposer une demande varient également, selon la nature de celle-ci et l'organisme visé.

Les organismes communautaires peuvent se voir ainsi octroyer une aide financière afin d'appuyer leurs activités visant à répondre à un besoin pressant d'inclusion sociale ou de bien-être causé par la COVID-19. De telles activités peuvent être liées, par exemple, au transport ou à l'accompagnement de personnes handicapées à des rendez-vous, à l'accroissement des services d'aide téléphonique afin de fournir de l'information et du soutien, à la livraison à domicile de produits alimentaires et de médicaments, etc.

Si vous représentez un organisme communautaire concerné ou pour plus de renseignements sur les modalités d'octroi, renseignez-vous directement auprès de Centraide Canada, de la Croix-Rouge canadienne et des Fondations Communautaires du Canada. Vous pouvez également consulter la section à ce sujet dans le site Web du gouvernement du Canada.

Subvention salariale d'urgence du Canada (gouvernement du Canada)

Une des premières mesures mises en œuvre par le gouvernement du Canada au début de la pandémie est la Subvention salariale d'urgence du Canada. Celle-ci peut également s'adresser aux organismes à but non lucratif qui ont enregistré des pertes de revenus à cause de la COVID-19.

Cette subvention équivaut à 75 % des salaires des employés pour une période allant jusqu'à 24 semaines, et ce, rétroactivement du 15 mars 2020 jusqu'au 29 août 2020.

Pour plus de renseignements sur cette aide financière, consultez la section à ce sujet dans le site Web du gouvernement du Canada.

ACTUALITÉS

Avancée majeure dans le domaine de la protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité



L'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 2 juin dernier, le projet de loi n° 18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le Curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*. L'Office se réjouit de l'adoption de cette loi, qui réforme de façon majeure le dispositif actuel de protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité. Elle constitue un levier important pour accroître de façon significative la participation sociale des personnes handicapées concernées, de leur famille et de leurs proches. Explications.

Une plus grande autonomie et un meilleur respect des droits des personnes inaptes

Davantage ancrée dans la réalité d'aujourd'hui et au diapason avec les courants de pensée internationaux sur le sujet, la Loi fait en sorte de mieux tenir compte des volontés et des

préférences des personnes inaptes. Elle fait ainsi en sorte de favoriser la participation de ces personnes aux prises de décisions les concernant.

Lors de son passage en commission parlementaire, l'Office soulignait d'ailleurs la pertinence du projet de loi alors à l'étude, qui se positionne en droite ligne avec la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (voir encadré).

Personnes inaptes et personnes handicapées

Il est important de comprendre que la plupart des personnes majeures qui sont sous le régime de protection actuel sont des « personnes handicapées » au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Toutes les personnes handicapées ne sont pas considérées inaptes, sur le plan légal, mais toutes les personnes inaptes sont, de par leurs incapacités, des personnes handicapées.

Une loi s'inscrivant dans le courant mondial en faveur de la reconnaissance des droits des personnes handicapées

La nouvelle loi se veut en cohérence avec la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Entre autres choses, celle-ci :

- Reconnaît que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines sur la base de l'égalité avec les autres;
- Stipule que les États Parties doivent prendre des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées un accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique;

- Mentionne que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique doivent respecter les droits, la volonté et les préférences de la personne concernée, qu'elles doivent être proportionnées et adaptées à sa situation et s'appliquer pendant la période la plus brève possible.

Plus concrètement, rappelons que le régime actuel fait en sorte que les personnes sous curatelle sont pour ainsi dire privées de leurs droits, lesquels sont exercés en leur nom par la personne qui exerce le rôle de curateur. Le nouveau régime, qui entrera en vigueur d'ici 18 à 24 mois, abolit ainsi la curatelle, au profit d'un régime de protection unique : la tutelle personnalisée.

Cette tutelle sera modulée et déterminée par un jugement du tribunal. Celui-ci, au regard de diverses évaluations médicales et psychosociales, se basera sur les capacités et le degré d'autonomie de la personne concernée pour statuer sur les actes que cette personne pourra accomplir et ceux qui devront être sous la responsabilité de son tuteur ou de sa tutrice. Des réévaluations devront également être effectuées au maximum tous les cinq ans, afin de tenir compte de l'aspect évolutif de la situation de la personne inapte et pour ajuster, au besoin, la tutelle fixée.

La tutelle personnalisée permettra donc de valoriser davantage l'autonomie des personnes concernées, en plus de mieux tenir compte de leurs besoins évolutifs et de leurs aptitudes.

Mieux tenir compte des besoins évolutifs des personnes handicapées inaptes : un exemple

Le nouveau régime de protection des personnes qui entrera en vigueur permettra de mieux tenir compte de l'aspect évolutif de la situation de certaines personnes inaptes.

Par exemple, une personne ayant un trouble grave de santé mentale pourrait, à un moment donné de sa vie, avoir besoin d'une tutelle pour la gestion de différents actes. Cependant, avec le temps et avec une médication appropriée, il se pourrait que cette personne devienne apte à effectuer par elle-même différents actes, comme signer un bail. Cet exemple illustre l'importance de réviser la situation de la personne sporadiquement et de tenir compte de l'évolution de ses besoins.

Faciliter le rôle des personnes proches aidantes

La nouvelle loi prévoit également l'instauration d'une mesure d'assistance au majeur. Ce processus non judiciaire viendra faciliter la vie de plusieurs personnes proches aidantes. Il permettra aux personnes aptes, mais ayant besoin d'aide, de pouvoir être accompagnées, si elles le désirent, lorsqu'elles doivent prendre des décisions et exercer leurs droits. Le Curateur public aura le mandat de reconnaître les personnes assistantes et de les inscrire dans un registre public pour une durée maximale de trois ans. Cette reconnaissance fera en sorte que la personne assistante pourra servir d'intermédiaire entre la personne assistée et les organismes, entreprises et professionnels concernés. Elle pourra ainsi communiquer de l'information ou en recueillir au nom de la personne aidée.

Par ailleurs, la *Loi* modifiera le *Code civil* de façon à ce que les deux parents d'une personne handicapée majeure puissent dorénavant être désignés conjointement comme tuteurs.

Actuellement, le *Code civil* ne permet pas une telle chose : si les parents d'un enfant handicapé devenu majeur souhaitent continuer à s'occuper des affaires administratives de celui-ci, comme la gestion de son revenu, ils ne peuvent nommer qu'une seule personne qui pourra agir à titre de tuteur. Cette situation engendrait ainsi plusieurs inconvénients.

Principaux bénéfices de la nouvelle loi sur la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches

- Abolition de la curatelle au profit d'une tutelle personnalisée, modulable selon les capacités de la personne inapte. Cette tutelle favorisera également la prise en compte des volontés et des préférences de cette personne.
- Introduction de l'assistance au majeur, un processus non judiciairisé qui facilitera grandement la vie de plusieurs personnes proches aidantes, en faisant en sorte qu'elles pourront servir d'intermédiaire officiel auprès de diverses instances.
- Possibilité de nommer tuteurs conjoints les deux parents d'une personne majeure et inapte.

Soutien de l'Office à la mise en œuvre de la nouvelle loi

Rappelons que l'Office sera associé aux différentes étapes menant à la mise en œuvre de la *Loi*, notamment pour s'assurer que les mesures annoncées auront les effets bénéfiques escomptés. Il entend participer activement au processus de transition qui soutiendra l'implantation de la nouvelle tutelle personnalisée et la mise en place de la nouvelle mesure d'assistance.

Pour en connaître davantage sur cette loi, consultez la section de la page Web du Curateur public, portant spécifiquement sur le sujet.

EN RAPPEL

Nos services directs, toujours là pour vous!

Vous êtes une personne handicapée, un membre de sa famille ou un proche? Pandémie ou non, nous sommes toujours là pour vous aider!

Le contexte actuel lié à la COVID-19 a fait en sorte de restreindre l'accès à nos bureaux afin de garantir votre sécurité et celle de notre personnel. Toutefois, notre personnel est toujours disponible pour répondre à vos demandes, que ce soit par téléphone ou par courriel. Nos services directs ont conservé les mêmes standards élevés de qualité, que ce soit en termes de rapidité de réponse ou de confidentialité de l'information.



Voici un rappel de ce que nous pouvons faire pour vous :

- Vous informer sur les programmes, mesures et services qui peuvent répondre à vos besoins ou à ceux d'une personne handicapée de votre entourage;
- Vous référer vers les services existants dans votre milieu;
- Vous conseiller et vous offrir du soutien dans vos démarches d'accès à un programme ou à un service;
- Initier pour vous, à votre demande et au besoin, une démarche de plan de services.

Notre personnel peut aussi vous accompagner et faire des représentations, en votre nom et à votre demande, auprès de dispensateurs de services. Nous utilisons actuellement les services de vidéoconférence. Si nous devons être en présence de tierce personne, nous utilisons du matériel de protection adéquat ainsi que des moyens de communication adaptés à vos besoins, dont des couvre-visages transparents pour faciliter la lecture labiale.

Tous nos services, quels qu'ils soient, sont gratuits, confidentiels et offerts à la grandeur du Québec!

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Par téléphone : 1 800 567-1465

Par courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca

Les agents d'aide répondent à vos demandes du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

EN RAPPEL

Programme de soutien aux organismes de promotion 2020-2021 : il est encore temps de déposer une demande!



Nous vous rappelons que la date limite pour déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP) est prolongée jusqu'au 7 août 2020, à 23 h 59.

Les critères d'admissibilité applicables pour ce programme sont ceux en vigueur depuis le 10 décembre 2019. Il est possible de prendre connaissance de ceux-ci dans le guide à l'intention des organismes.

À noter que les projets admissibles doivent pouvoir être réalisés de manière à suivre les directives de santé publique en vigueur pour lutter contre la pandémie de la COVID-19.

De plus, les projets, incluant les dépenses prévues, ne devront pas être admissibles à une mesure d'urgence existante en lien avec la pandémie au moment du dépôt de la demande.

Une réponse sur les projets reçus sera transmise aux organismes au plus tard le 2 octobre 2020.



La période estivale étant arrivée, prenez note qu'*Express-0* fera relâche pour les prochaines semaines.

La prochaine édition sera publiée en septembre, avec un numéro qui s'annonce déjà riche en sujets variés.

D'ici là, pour demeurer à l'affût des nouvelles concernant la participation sociale des personnes handicapées, visitez régulièrement notre site Web, ainsi que notre page Facebook.

Nous vous souhaitons, malgré la situation actuelle de pandémie, de bonnes vacances et un très bel été!

